

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°208-26

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET INTERDICTION DE CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA SOIREE MUSICALE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2.
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande présentée par le Comité des Fêtes de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, en vue d'organiser la « **SOIREE MUSICALE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026** ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la « **SOIREE MUSICALE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026** »

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la « **SOIREE MUSICALE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026** » le stationnement sera interdit :

Dimanche 16 Août 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 00h00 (Minuit) :

- Rue Nationale (du n°12 au n°18 places zone de livraison + arrêt minute)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)
- Avenue de la Gare (du n°13 au n°19)

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la « **SOIREE MUSICALE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026** », la circulation de tout véhicule sera interdite dans le centre du village (angle Rue de La Motte et Rue Nationale, Impasse de la Rivière et de Sotravi jusqu'au

n°19 Avenue de la Gare) **le Dimanche 16 Août 2026 à partir de 20h00 jusqu'à 00h00 (Minuit).**

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 01/07/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 26/06/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

